

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEYRELUY**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	16
Vote		
Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

**Séance ordinaire du 15 septembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux et le quinze du mois de Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CEYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 9 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 9 septembre 2022.

Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, DELSOL Sandrine, SAINT-AMON Violaine, TOURNIER Marielle. MM : BIDAU Patrick, BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, GODINEAU Laurent, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Frédéric, LAFFITTE Philippe, STEMMELEN Fredy, THOLLON Stephen.

Excusés : Mme DELMAS Floriane, FRAYSSE Chantal, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale. M. JOUHANNEAU Alexandre.

Absent : Mme SICARD-MAUCLAIR Corinne

Procuration : Mme DELMAS Floriane à M. BIDAU Patrick, Mme FRAYSSE à M. LAFFITTE Philippe, Mme LEONARD Hélène à Mme SAINT-AMON Violaine.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DARRIEULAT Gilles a été nommé secrétaire de séance.

**2022DEL043 – MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX - PRISE DE COMPETENCE EN MATIERE DE SPORT AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Loi engagement et proximité »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5216-5 et L 5211-17,

Vu le rapport d'observations rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine (CRC) portant sur la gestion de la Communauté d'agglomération du Grand Dax pour les exercices 2016 et suivants ; ce dernier indiquant, au sujet du financement des clubs sportifs, que « deux possibilités s'offrent à la CAGD : soit cesser de subventionner irrégulièrement les clubs sportifs par le biais de marchés de communication, soit se doter d'une compétence globale en matière sportive, ce qui lui permettrait d'attribuer de telles subventions. L'octroi d'une nouvelle compétence pourrait être rattaché à l'une des orientations stratégiques du projet d'agglomération : « faire du sport un atout de rayonnement du territoire ». »

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 11 juillet 2022, approuvant ses statuts modifiés pour y intégrer d'une part une compétence en matière de soutien aux associations sportives et de promotion des manifestations sportives et, d'autre part, les mises à jour relatives à la présentation des compétences dans les statuts impliquées par la loi engagement et proximité, Considérant qu'il apparaît pertinent pour les associations sportives de notre commune dont le rayonnement s'étend au-delà du seul territoire municipal de pouvoir continuer à bénéficier de subventions de la part de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Dax. Plus précisément, cette modification porte sur l'article 2 des statuts, modifié comme suit :

- Les titres des items « II – COMPETENCES OPTIONNELLES » et « III – COMPETENCES FACULTATIVES » sont supprimés et remplacés par un titre d'item « II – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES ». Les compétences précédemment listées dans les anciens II et III sont toutes regroupées en une liste unique au sein de ce nouvel item « II – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES », et sont renumérotées pour se suivre.

- Il est intégré au sein de ce nouvel item « II – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES », la compétence suivante :

« 14) Sport

14-1 Promotion et soutien de manifestations sportives se déroulant sur le territoire de plusieurs communes ou concourant au rayonnement du territoire du Grand Dax par leur attractivité.



14-2 Soutien aux associations sportives comptant parmi leurs licenciés ou adhérents une ou plusieurs personnes domiciliées dans une commune du Grand Dax différente de celle où l'association a son siège, ces associations concourant à faire du sport un atout de rayonnement du territoire par leur influence sportive au-delà du seul territoire de leur commune de rattachement.

14-3 Soutien aux associations sportives dont un ou plusieurs licenciés ou adhérents contribuent à la visibilité du territoire via la pratique sportive, en raison du niveau des compétitions auxquelles ils participent et/ou de la qualité de leurs résultats. »

Comme le prévoit l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification survenue le 15 juillet 2022 de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les projets de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax tels qu'annexés à la présente délibération.
- Charge Monsieur le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme :

En mairie le 16/09/2022

Le Maire,  
Philippe LAFFITTE



Le Secrétaire de Séance,  
Gilles DARRIEULAT